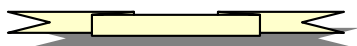


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 27 Mai 2016

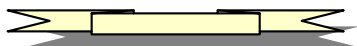
Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, MM Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, M. Laurent COURTHALIAC, Mme Nadine BOST.
Absents avec procuration : M. Jean-Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON, M. Marc CUSSAC à Mme Myriam FOUGERE, M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE, Mme Marine FOURNET à Mme Françoise PONSONNAILLE
Absente excusée : Mme Véronique FAUCHER
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER



Ouverture de la séance à 19H15

Mme le Maire propose au conseil de se prononcer préalablement :

- Sur le compte rendu de la séance du 15 avril 2016 dont le secrétariat était assuré par Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES :

MME Le MAIRE

Informations sur les changements intervenus en sous-préfecture. A la suite du départ de Mr Jean-Charles JOBART pour Condom (Gers), Mme Patricia VALMA a été nommée Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ambert. Elle prendra officiellement ses fonctions le 6 juin 2016.

M.LUCHINO :

Point sur le fonctionnement de l'abattoir avec un tonnage supplémentaire de 64 tonnes sur les quatre premiers mois de l'année.

M. CHEVALEYRE

1) Présentation des deux projets déposés au Conseil Départemental dans le cadre du Projet d'Investissement Avenir (PIA). Il est précisé qu'un financement de deux millions d'euros sera débloqué sur le Puy de Dôme au titre de la politique jeunesse.

Le premier projet consiste en la mise en place d'un lieu d'accueil pour les jeunes de 15 à 30 ans, proche du Lycée. Le but serait de susciter la création d'une association de jeunes en vue de la réalisation de projets, par exemple l'organisation de manifestations pour le financement de projets solidaires.

Le second consisterait en la mise en place d'un foyer de jeunes travailleurs dans l'immeuble de la cité administrative (dernier étage).

Une réponse est attendue aux alentours du 14 juillet prochain. Il est à noter que la mairie n'est pas la seule à candidater en la matière, la mission locale a également déposé trois dossiers.

2) Point sur le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile diffus (CADA).

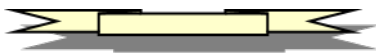
Les dossiers déposés en préfecture ont été acceptés. La gestion du CADA du secteur se fera par l'intermédiaire d'une association compétente en la matière avec un personnel formé pour cette mission. L'association retenue localement est l'association Détours. La mise en place du CADA se fera à partir du début juillet. Il devrait permettre l'accueil de 20 personnes maximum sur le site d'Ambert.

A la demande exprimée par l'ensemble des élus une information complémentaire sur ce CADA sera apportée par le directeur de Détours à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal.

MME LE MAIRE

Il est précisé que la commission est au travail en ce qui concerne le dossier de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Des démarches ont été engagées auprès de différents opérateurs mais aucun projet n'est arrêté, à l'heure actuelle, de manière définitive. Les propositions de la commission seront en tout état de cause soumises au conseil municipal.

Au terme de ce rapport d'activités Mme le Maire propose à l'assemblée de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



INTERCOMMUNALITE : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du rapport concernant ce dossier le conseil municipal unanime approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays d'Olliergues, du Pays de Cunlhat, du Pays d'Ambert, du Haut Livradois, de Livradois Porte d'Auvergne, de la Vallée de l'Ance et du Pays d'Arlanc tel qu'arrêté par la préfète du département du Puy-de-Dôme le 19 avril 2016.

M. Gorbinet indique que la Communauté de Communes a déjà voté à la majorité pour ce périmètre ceci sans attendre la date butoir du 17 juillet.

Le conseil accepte à l'unanimité le projet de périmètre proposé.

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier du « comité de pilotage » de la future grande communauté de communes et qui concerne la localisation de son siège administratif.

Deux immeubles ont été visités : la cité administrative, propriété communale et la CCI.

La cité administrative serait le lieu retenu à la quasi-unanimité sous réserve de connaître les modalités proposées par la commune. Une étude est actuellement en cours ; le service des Domaines a été également saisi.

FINANCES : VIREMENTS DE CREDITS :

Unanimité sur l'ensemble des propositions figurant au rapport de synthèse et qui concernent le budget commune d'une part et le budget de la régie de chaleur d'autre part

PISCINE : INFORMATION SUR LE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Le coût prévisionnel de ce projet, avant établissement de l'Avant-projet définitif (APD), est de 3 500 000 € HT. La subvention sollicitée par délibération du 15 avril 2016 au titre du fonds de soutien à l'investissement local était calée sur un taux de 25 % ce qui aux dires des services de l'Etat pouvait être le maximum possible.

Depuis lors les services de la Sous-préfecture ont fait savoir oralement qu'en ce qui concernait plus spécifiquement Ambert le taux de subvention n'irait pas au-delà de 15 % eu égard au fait que par ailleurs ce projet bénéficierait d'une subvention du centre national de développement du sport (CNDS).

En conséquence la Sous-préfecture a demandé avec insistance à la commune de présenter un nouveau plan de financement prévisionnel avec une subvention FSIL plafonnée à 15 % étant précisé qu'à défaut le dossier ne serait pas recevable. Le conseil prend acte de cette modification à caractère financier.

Concernant la compétence M. Besseyre souhaite savoir quand aura lieu le transfert effectif à la Communauté de Communes.?

Mme Mondin rappelle que suite à un appel à candidatures de maîtrise d'oeuvre dix huit cabinets d'architectes ont répondu. Après analyses des candidatures cinq cabinets ont été admis à présenter une offre et ont été auditionnés par le jury constitué à cet effet. Le cabinet MBA est au final celui qui a été retenu.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée un diagnostic est en cours, il y a déjà eu deux réunions avec la municipalité, le club nautique ainsi que le club de plongée afin de lister les besoins et préciser le programme. Tout ceci sera restitué au cabinet MBA qui devra travailler ensuite l'avant projet.

En réponse à Mr Besseyre, Mme Mondin précise que le transfert effectif devrait intervenir après la remise de l'avant-projet définitif.

Mme Monnerie souhaite connaître d'une part le détail des subventions escomptées et savoir d'autre part si les autres COCOM sont associées à la démarche.

Mme Mondin répond que les représentants des Cocom ont été invités à chaque réunion de préparation du cahier des charges, aux différentes visites qui ont eu lieu ainsi qu'à la réunion du jury de concours. Concernant les subventions attendues la répartition est la suivante : Etat CNDS : 420 000 €, Etat FSIL : 525 000 €, FRADT des Cocom : 530 000 € et 200 000 €, 240 000 €. A noter qu'un financement du département n'est pas exclu.

TRAVAUX EGLISE ST-JEAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS.

A la demande de la DRAC, unanimité pour solliciter le solde des subventions au titre des travaux d'urgence. Comme convenu avec la DRAC ce solde sera financé sur l'enveloppe 2016.

DISPOSITIF DE GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL :

Unanimité pour approuver l'acte constitutif du groupement de commandes constitué en vue de l'achat de gaz naturel pour certains établissements communaux. Cette approbation implique également l'adhésion de la Commune au groupement.

EXONERATION DE TAXE SUR LES SPECTACLES

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'exonérer de taxe sur les spectacles toutes les manifestations à caractère sportif organisées sur la commune d'Ambert durant l'année 2017.

TRAVAUX POUR LA RENOVATION DU GYMNASSE MUNICIPAL : AVENANT N°1 AU LOT N°8

Par délibération du 15 avril 2016, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux travaux de rénovation du gymnase municipal et notamment le marché relatif au Lot n°8 – Revêtement de sol sportif attribué à la SA AUBONNET ET FILS – 58 bis Rue de Charlieu 69470 COURS pour un montant de 62 203.25 € HT.

Il est proposé de compléter les prestations de ce lot afin de réaliser la délimitation de l'aire de jeux de hand-ball par la mise en application d'un coloris différent sur le pourtour. Ces travaux impliquent un coût supplémentaire de 1 240 € HT. (800 m² X 1.55€) portant ainsi le montant global du marché à 63 443.25 € HT.

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché relatif au Lot n°8 – Revêtement de sol sportif attribué à la SA AUBONNET ET FILS.

ECHANGE IMMOBILIER ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET M. MUCKLOW SEBASTIEN

M. IMBERT, adjoint, rappelle que lors de sa séance du 4 mars 2016 le Conseil Municipal par vingt-quatre voix pour et cinq voix contre (Mme MONNERIE, Mme BERNARD, Mme PEGHEON par procuration, M. COURTHALIAC, Mme BOST).

- *S'est prononcé favorablement quant à l'opportunité de cession de l'ensemble immobilier AP n°16, 17, 19 et 153 – Les Meitz. (ensemble immobilier dit usine Rivollier situé avenue de Lyon à Ambert).*
- *A demandé à Mme le Maire de solliciter préalablement une actualisation de l'estimation des Domaines du 6 juin 2011.*
- *A chargé Mme le Maire de toutes les démarches utiles en la matière.*

Le rapporteur précise que par courrier reçu en mairie le 7 mars 2016 le service des Domaines, saisi à nouveau par la collectivité, a indiqué « qu'une acquisition au prix de 40 000 € n'appelle aucun commentaire du service »

En conséquence, il peut être envisagé de céder cet ensemble immobilier à M. MUCKLOW Sébastien lequel, intéressé par l'acquisition de ces biens, a transmis une offre son objectif consiste à investir ce lieu « pour un projet associant privatif locatif et associatif ».

A l'occasion de la négociation ainsi engagée, la Commune a manifesté de l'intérêt pour disposer de la maîtrise foncière d'une superficie de 4618 m² à prendre sur la parcelle YT n°78 (document de division cadastrale en cours) appartenant à M. MUCKLOW Sébastien

Dans ce cadre et sur la base des estimations de France Domaines la Commune et M. MUCKLOW Sébastien sont parvenus à l'accord suivant :

- Cession par la Commune à M. MUCKLOW Sébastien de l'ensemble immobilier AP n°16, 17, 19 et 153 – Les Meitz sur la base d'un prix de 43 785.06 €
- Cession par M. MUCKLOW Sébastien à la Commune d'une superficie de 4618 m² à prendre sur la parcelle YT n°78 sur la base d'un prix de 785.06 € (0.17 €/m²) conformément à l'estimation de France domaines.

Cet accord se traduit au final par une soulte en faveur de la Commune d'un montant de 43 000 €

Compte tenu de ces éléments le conseil est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vingt-trois voix pour et cinq voix contre (Mmes MONNERIE, PEGHEON, M. COURTHALIAC, Mmes BERNARD et BOST) :

- DONNE son accord sur l'échange immobilier ci-dessus exposé faisant ressortir une soulte de 43 000 € en faveur de la Commune d'Amber ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique correspondant ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à cette affaire ;
- CONSENT tous pouvoirs à Madame le Maire pour, le cas échéant mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.

DEVENIR DE LA « SALLE DES FÊTES » DE VALEYRE

Mr IMBERT, adjoint, rappelle l'historique de la « salle des fêtes » de valeyre et apporte à l'assemblée les précisions suivantes :

- Les sections de communes sont reconnues comme de véritables personnes morales de droit public au sens de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
- Ladite salle des fêtes a été construite sur un bien de section (section AS 97) et en application de l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la gestion des biens et droits est assurée par le conseil municipal et par le Maire
- A la suite des élections municipales du 31 mars 2014 il n'a pas été créé de commission syndicale dans les conditions prévues aux articles L.2411- 3 et suivants du CGCT et que le délai pour la créer a expiré.
- Vu qu'en tout état de cause une commission syndicale n'aurait pas pu être créée du fait que la section présente un revenu des biens de la section inférieur à 2.000 €, élément qui exclut la création d'une commission syndicale au sens de l'article L.2411-5 du CGCT.
- La loi du 27 mai 2013 laisse deux possibilités concernant le devenir des biens immobiliers construits sur un bien de section : l'aliénation à un tiers ou son transfert dans le patrimoine privé de la commune.

Le rapporteur précise que dans le contexte actuel (non-paiement des impôts fonciers par la section, immeuble qui n'est plus utilisé...) et au vu de ce qui précède, la commune d'AMBERT semble être contrainte à adopter une des procédures suivantes :

- Statu quo soit une gestion en application de l'article L.2411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le compte de la section à charge pour cette dernière d'acquitter les impôts correspondants.
- Transfert en application des dispositions légales de cet ensemble immobilier dans le patrimoine communal. Une fois ce transfert réalisé, la collectivité serait susceptible de l'utiliser à sa convenance (location, prêt,...) ;

- Engagement d'une procédure visant à la cession de l'immeuble.

Le rapporteur souhaite in fine recueillir l'avis du conseil municipal quant au devenir de cet immeuble.

Mme Monnerie demande si avant d'être liquidée l'association n'aurait pas du payer les impôts ?

Mr Imbert explique alors que les impôts ne peuvent être payés que par la section. Qu'il avait été proposé à l'association au moment de sa dissolution d'utiliser une partie de l'argent restant sur son compte pour permettre le paiement de ces impôts. Or cela n'a pas été fait. Il précise que toutes les explications utiles se trouvent dans le document joint au rapport de synthèse. Il précise également que les habitants de Valeyre souhaitent que la salle revienne à la commune et qu'elle puisse être utilisée pour l'organisation d'évènements.

M.Lamy partage cette volonté.

M. Besseyre n'est pas d'accord sur ce point, il considère qu'une reprise par la ville sous prétexte de « ça peut servir » n'est pas utile et ne voit pas l'intérêt de garder ce bâtiment.

Mme Laville -Andrieux fait remarquer qu'il y a peu de lieux sur Ambert pour l'organisation d'évènements et qu'il faut garder celui-ci, d'autant plus que la commission de sécurité, lors de sa dernière visite, s'est prononcée favorablement pour son utilisation.

Mme Monnerie souhaiterait que cette salle revienne à un acquéreur privé. Elle demande ce qui a poussé l'association à se dissoudre.

M.Imbert lui répond que la présidente de l'association ne souhaitait pas continuer et que personne n'a voulu lui succéder.

Mme le Maire précise que cette salle pourrait être dédiée à des évènements d'ordre privé comme les mariages, communions, anniversaires.....etc. Les services techniques n'auraient donc pas à s'y déplacer.

Mme Bost précise que si cette salle devait être cédée à un tiers, « on ne peut savoir ce qu'il fera avec et ce qu'il va y mettre dedans ».

Le rapporteur souhaite in fine recueillir l'avis du conseil municipal quant au devenir de cet immeuble et l'invite à délibérer.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la cession : cinq voix pour (Mr Besseyre, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, Mr Courtalhiac) et par voie de conséquence vingt-trois voix contre.

Pour le transfert dans le patrimoine communal : vingt et une voix pour, cinq voix contre (Mr Besseyre, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, Mr Courtalhiac) et deux abstentions (Mme Faye, Mme Bost)

En conséquence le conseil municipal délibérant à la majorité absolue :

- Se prononce favorablement sur le principe de transfert en application des dispositions légales de l'immeuble de la salle de Valeyre dans le patrimoine communal.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches préalables utiles en la matière.

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE

M. LAMY, adjoint, indique à l'assemblée que Mme COSTE et M. RODARY, demeurant 14, avenue du Docteur Chassaing à AMBERT, ont sollicité la commune pour se voir conférer un droit de passage sur la parcelle AZ 338, propriété relevant du domaine privé de la commune.

Ce droit de passage, susceptible d'être consenti par la Commune, pourrait permettre aux demandeurs de créer un second accès à leur parcelle cadastrée AZ 219. Le rapporteur indique au surplus, que la commune est appelée à se prononcer sur l'autorisation à donner à ces mêmes personnes en vue de l'édification d'une passerelle au-dessus du bief.

Il est ici précisé que l'ensemble de cette procédure et des frais liés à la création et au raccordement de la passerelle seront à la charge des demandeurs. En outre ce droit de passage ne

pourra être mis en œuvre que sous réserve d'obtention préalable de tous les accords quant à son emplacement et aux travaux y afférents (passerelle, adaptation du chemin...)

Le Conseil municipal unanime autorise la conclusion d'une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AZ n° 338 aux strictes conditions fixées ci-dessus,

FORETS SECTIONNALES : PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2016

Unanimité sur les propositions de l'office national des forêts en ce qui concerne les travaux à réaliser en 2016, dans les forêts sectionnales de Bunangues, des Chaux, de Gourre, de la Rodarie et du Cheix de Valcivières.

MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique à disposition des Gardes Champêtres de la commune et autorise madame le Maire à signer la convention à intervenir portant à la fois les engagements de l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), de l'Etat et de la Mairie,

ALIMENTATION EN EAU POTABLE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU MONESTIER

Unanimité pour approuver une nouvelle convention avec la Commune du Monestier en vue de la fourniture en gros d'eau potable à destination du réseau d'Ambert

DENOMINATION DE VOIRIES :

L'ensemble des propositions précisées au rapport de synthèse est approuvé à l'unanimité

DELEGATION DU PARC LIVRADOIS FOREZ :

Par vingt trois voix pour et cinq abstentions (Mmes Bost, Monnerie, Pegheon et MM. Besseyre et Courthaliac) Mr Imbert est désigné pour représenter la commune au sein des instances du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Livradois-Forez en remplacement de Mme le Maire

RETROCESSION DE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Accord unanime pour accepter l'offre de rétrocession est transmise par Madame BRUN Patricia, M. VIGNIER Olivier et M. CARPENTIER Marino. Cette transaction s'effectuera à la condition suivante :

- Remboursement par la commune de la somme de 186,39 € (Cent Quatre Vingt Six Euros Trente Neuf Centimes), somme calculée au prorata du temps restant et hors frais d'enregistrement (25 €).

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte de rétrocession correspondant.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL :

Unanimité sur l'ensemble des propositions précisées dans le rapport de synthèse.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- N° 13 : Consorts GARCIA – Section AM n° 269 – 11, rue de la Boucherie – Prix : 57.000 € - Acquéreur : Mr et Mme MASAGLIO,
- N° 14 : YARDIN – Section AY n° 154 – 5, rue Francisque Prulhière – Prix : 88.000 € - Acquéreur : Mr et Mme GIRAUD,
- N° 15 : Consorts BERNARD – Section AZ n° 127 – 38 rue St-Joseph – Prix : 130.000 € - Acquéreur : Mr et Mme DOS SANTOS,
- N° 16 : PICHOT – Section AL n° 138 – 3 rue Olivier Messiaen – Prix : 88.200 € - Acquéreur : Melle BLANCHARD,

- **Décisions prises par délégation :**

- Approbation de la convention conclue avec l'USEP d'Ambert concernant la mise en place des activités périscolaires à l'école H. Pourrat durant l'année scolaire 2015/2016,
- Approbation des offres concernant la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation de la salle du conseil municipal, de bureaux et du couloir de la mairie,
- Conclusion d'un contrat de un an avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES pour l'entretien de l'ensemble du réseau d'éclairage public sur la totalité de la commune d'Ambert,
- Attribution d'un marché à l'entreprise G2C INGENIERIE en vue de la dévolution d'une mission d'audits préalables et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des procédures nécessaires au renouvellement des modalités de gestion et d'exploitation des services eau et assainissement de la commune à compter du 01/01/2018,
- Approbation de la convention conclue avec le CREPS de Vichy et la mission locale concernant la mise en place d'un programme à destination des jeunes de mission locale « Auvergne Tremplin Santé »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55. La prochaine réunion est fixée au ,vendredi 24 juin 2016, dans la salle d'audience du tribunal.